

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE**, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

**Présents** : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 45), M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

**Excusés ayant donné procuration** : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlene MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Désigné secrétaire de séance** : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

**DEL2022-056 - Affaires foncières : Acceptation du legs de terrains au lieudit La Guillaumerie**

Il est précisé aux membres du conseil municipal que Monsieur Maurice LEROY, décédé le 24/11/2016, a légué, par testament olographe, à la commune, un terrain situé à la Guillaumerie. Comme indiqué par le notaire, Me PRAUD, dans son compte-rendu de la réunion du 20/04/18 qui s'est tenue en son étude avec le maire de Barbâtre et son adjointe, Monsieur le BIGOT représentant Maryse LE BIGOT (légataire universelle) et Monsieur PALVADEAU (légataire à titre particulier), dans ce testament, le défunt écrit : « Je lègue à la Commune ma parcelle de terrain de la Guillaumerie ».

Or, il dépend de cette succession deux terrains à ce lieudit : les parcelles cadastrées ZE n°26 (parcelle agricole louée d'une superficie de 18 405 m<sup>2</sup>) et ZE n°28 (parcelle constructible d'une superficie de 4 120 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire a eu plusieurs contacts avec les époux LEROY de leur vivant pour évoquer l'acquisition par la commune de Barbâtre de la parcelle cadastrée ZE n°28, afin de constituer une réserve foncière nécessaire à une offre de terrains aux primo-accédants de la commune.

Les héritiers de Monsieur LEROY, Monsieur et Madame LE BIGOT et Monsieur PALVADEAU, ont eu une interprétation différente du testament : la parcelle ZE 26 reviendrait à la commune et non pas la parcelle ZE 28.

Pour éviter à la commune de solliciter l'exécution judiciaire du testament et pour trouver une solution amiable, Monsieur le Maire a proposé de diviser les parcelles pour partager équitablement entre la Commune et les héritiers la surface constructible et la surface agricole selon un axe Est-Ouest en deux parties équivalentes (cf plan en annexe), la commune étant intéressée par le lot 01 figurant sur ce plan, car la collectivité est déjà propriétaire des parcelles limitrophes au Nord.

Suite à différents échanges entre le Maire, les héritiers et le notaire, ce dernier a informé la commune, par courrier en date du 29/06/2022, que Madame LE BIGOT, légataire universelle de Monsieur LEROY, acceptait la proposition de Monsieur le Maire de division des parcelles selon l'axe Est-Ouest.

Cette disposition a été précisée par courrier de Me PRAUD, en date du 25/11/2022, à savoir que Madame LE BIGOT, légataire universelle est d'accord sur la division du terrain en deux parcelles équivalentes avec attribution au profit de la commune du lot 01 (voir plan en annexe). Il est entendu que les frais de délivrance de legs (d'un montant de 800 € sur la valeur des terrains retenue à 42 000 € dans la succession) ainsi que les frais de géomètre, incomberont pour moitié à la succession et pour moitié à la commune. La commune devra mandater un géomètre.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion du 20/04/18 (adressé par au Maire par Mme LE BIGOT) du notaire Me PRAUD de la réunion en son étude avec le maire et les héritiers ;
- Vu** le courrier relatif à la proposition du maire du 01/04/22 ;
- Vu** le plan de division des terrains envisagé ;
- Vu** les courriers de Me PRAUD du 29/06/22 et du 25/11/22 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **ACCEPTTE** le legs de Monsieur Maurice LEROY d'un terrain situé au lieu-dit La Guillaumerie ;
- **ACCEPTTE** de partager équitablement entre la Commune et les héritiers la surface constructible et la surface agricole selon un axe Est-Ouest en deux parties de surfaces relativement équivalentes des parcelles ZE 26 et 28, et ainsi que la commune acquière le lot 1 suivant le plan de principe ci-joint ;
- **DONNE SON ACCORD** pour que la provision sur frais de délivrance de legs ainsi que les frais de géomètre, incombent pour moitié à la succession et pour moitié à la commune.
- **ACCEPTTE** que ce legs soit validé par acte notarié auprès de Me Philippe PRAUD, notaire à Beauvoir-sur-Mer.
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Sylvie GUEGUEN

